

Gouvernement du Burkina Faso

Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) SWEDD BURKINA

Version finale

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) ci-après désigné le Bénéficiaire) prévoit la mise en œuvre du Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD) en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille, Ministère de la défense et des anciens combattants, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales, Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Chargé de la Sécurité et le Ministère Délégué auprès du Ministre De l'Economie, des Finances et de la Prospective, Chargé du Budget. L'Association internationale de développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement additionnel au Projet. En plus de ces structures publiques, les ONG seront également impliquées dans la mise en œuvre du projet
- 2.
3. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
4. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP) y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) , les Codes de conduites et le plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnement, Social, Santé et Sécurité(ESHS), Harmonized Sales Tax(HST) et la prévention, atténuation, et réponses aux risques des violences basée sur le genre (VGB), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE). Des instruments complémentaires peuvent être élaborés au cours de la mise en œuvre, tels que les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) (comprenant les Plans d'Actions de prévention, atténuation, et réponses aux risques de VBG/EAS/HS) ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
5. Le *Bénéficiaire* est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et de l'unité de Coordination du Projet.
6. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet de suivis réguliers de la part du *Bénéficiaire* assorti de rapports que celui-ci communiquera à l'*Association* en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'*Association* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
7. Comme convenu par l'*Association* et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le *Bénéficiaire* conviendra de ces changements avec l'*Association* et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'*Association* et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

8. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le *Bénéficiaire* met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre des risques et effets pertinents pour le Projet. Il s'agit, notamment, des effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, de l'afflux de main-d'œuvre, des risques de dégradation des ressources naturelles et de pollution sur les milieux (pollution de l'air, des sols et des ressources en eau), des risques de perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques, des risques de conflits sociaux en cas d'emploi non local ou de non-respect des us et coutumes, des risques sur la santé et sécurité des populations (apparition de maladies au niveau des populations et des travailleurs, accidents liés aux activités de chantier, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, pertes de terres, de biens et de sources de revenus, violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; et risques liés au travail des enfants.
9. Le tableau 1 présente les mesures et les actions importantes requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet et les délais de mise en œuvre des mesures et actions retenues.

Tableau 1 : Plan d'Engagement Environnemental et Social du SWEDD3 Burkina

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS REGULIERS</p> <p>Le Gouvernement préparera et soumettra régulièrement des rapports de suivi de la mise en œuvre du PEES à la Banque mondiale.</p> <p>Ces rapports s'appuieront sur les rapports d'état d'avancement des activités spécifiques, les résultats du Projet, les évaluations environnementales et sociales, les rapports et données de surveillance et suivi environnemental et social, les formations dispensées en matière de sauvegardes environnementale et sociale, les rapports de suivi des plaintes, les rapports de suivi de l'état d'engagement des parties prenantes, les rapports d'audits et toutes autres données en lien avec les aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet.</p> <p>Des structures publiques telles que l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et l'UGP produiront des rapports et données qui seront capitalisés dans les rapports semestriels et annuels.</p> <p>Les rapports feront préalablement l'objet de validation par le Comité de Pilotage du projet avant d'être transmis à la Banque.</p> <p>L'emprunteur préparera et soumettra à l'approbation de la Banque un modèle de rapport de suivi comprenant les informations pertinentes et les indicateurs clés de performance (<i>key performance indicators</i> - KPI)</p>	<p>Rapports semestriels transmis pendant toute la durée du Projet.</p> <p>30 jours après entrée en vigueur</p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Les incidents ou accidents liés au Projet ou ayant une incidence sur le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'environnement (par exemple, pollutions par des produits chimiques ou déchets biomédicaux), le personnel/les agents du Projet (par exemple, accidents de travail, désaccords avec des populations), les communautés locales ou le public de manière générale (par exemple, exposition aux risques sanitaires de pollutions de l'environnement, conflits) feront l'objet d'attention particulière et de mesures systématiques. En effet, dès la survenue d'un incident ou accident, les mesures suivantes seront prises : (i) enregistrement de l'incident/accident (ii) sécurisation du lieu de l'incident et prise en charge de la victime ou des personnes exposées, (iii) suspension/arrêt immédiat de l'activité ou les faits mis à priori en cause, (iv) sécurisation des personnes pour le cas de conflits dans les zones d'intervention du projet en collaboration avec les autorités publiques compétentes et (v) notification de l'incident/accident à la Banque à travers un rapport préliminaire (rapport circonstancié) puis par la suite (vi) analyse détaillée de l'incident/accident, (vii) élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action de réparation/atténuation et de prévention pour les futurs faits similaires en collaboration étroite avec les structures publiques compétentes (ANEVE, Caisse Nationale de sécurité Sociale – CNSS) et (viii) rédaction et transmission d'un rapport détaillé (circonstances détaillées, plan d'action et perspectives de résultats) à la Banque (2^{ème} notification). Un rapport d'exécution (actions</p>	<p>La 1^{ère} notification pour chaque incident et/ou accident sera rapportée au TTL, immédiatement après en avoir pris connaissance. Le délai de notification ne doit pas excéder 48h.</p> <p>La 2^{nde} notification sera faite à la Banque dans un délai maximum de 15 jours après avoir pris connaissance de l'incident et/ou l'accident.</p> <p>La 3^{ème} notification sera faite dans un délai maximum de 30</p>	<p>UGP</p>

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>exécutées, résultats obtenus et éventuels effets résiduels, retours d'expériences) sera finalement transmis à la Banque (3^{ème} notification). Une fiche type d'enregistrement des incidents/accidents sera transmise à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>jours après la mise en œuvre d'un Plan d'Action.</p>	
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Les fournisseurs et prestataires intervenant dans le cas des activités du projet (fournisseurs d'équipements et matériaux) communiqueront de manière mensuelle le suivi des Aspects Environnementaux et Sociaux (AES) liés à leurs prestations. Ces rapports mensuels comporteront au moins les informations suivantes : (i) activités réalisées au cours du mois par rapport à l'ensemble des prestations, (ii) les AES prévisibles/ survenus et les mesures adoptées pour leur prévention/ atténuation/ gestion, (iii) les incidents/ accidents / plaintes survenus et les mesures de gestion adoptées, (iv) les perspectives d'actions/ activités de sauvegardes prévues pour le mois suivant. Ces rapports serviront au Gouvernement, à travers l'UGP, pour élaborer les rapports semestriels qui seront transmis à la Banque. Au besoin, ces rapports mensuels pourront être transmis directement à la Banque ou être annexés aux rapports semestriels. L'emprunteur doit inclure dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats avec des prestataires et fournisseurs d'équipements ou matériels un modèle de rapport de suivi mensuel convenu avec la Banque.</p>	<p>Les rapports seront transmis à l'UGP dans un délai maximum de 10 jours après le mois écoulé et pendant toute la durée du Projet. Au stade de l'appel d'offres</p>	<p>UGP en lien avec les fournisseurs et prestataires impliqués dans activités du Projet.</p>
NES n°1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE L'UGP sera dotée de personnel qualifié en matière d'évaluation et gestion environnementale et sociale (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale avec une maîtrise en VBG). Ceux-ci auront pour mission principale de veiller à la prise en compte et la gestion des aspects et risques environnementaux et sociaux du Projet à travers la mise en œuvre des dispositions et mesures des instruments de sauvegardes ((Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et instruments spécifiques qui seront élaborés PGES simplifiés). Ces spécialistes travailleront en étroite collaboration avec l'ANEVE, qui est la structure nationale responsable de l'évaluation et du suivi environnemental et social réglementaires des Projets et programmes de développement. Les spécialistes s'appuieront dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sur les structures et organisations locales d'exécution du Projet (Conseils Régionaux, Mairies, ONG, association/ mutuelles de développement) à travers la formation et l'encadrement de « Points Focaux ou Agents Relais de Sauvegardes » en leur sein pour une gestion rapprochée des aspects et risques environnementaux et sociaux de leurs activités spécifiques liés au Projet ; Les Spécialistes en Sauvegardes bénéficieront de formations continues au besoin sur les outils de gestion environnementale et sociale.</p>	<p>Cinq (5) mois après l'entrée en vigueur du Projet pour la formation des « Points focaux/ Agents Relais en Sauvegardes » des structures/ organes de mise en œuvre du Projet. Au moins, une formation continue biannuelle des Spécialistes après l'entrée en vigueur du Projet.</p>	<p>UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

	MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Pour évaluer correctement les risques du projet et les gérer conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque, l'emprunteur doit préparer tous les documents et plans applicables, comme convenu avec la Banque (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un mécanisme de gestion des plaintes (MGP), Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), y compris un mécanisme de gestion des plaintes destiné aux travailleurs). Lors de la mise en œuvre du Projet, ces documents pourront faire l'objet de mise à jour au besoin, de commun accord avec la Banque.</p> <p>Le Gouvernement prendra toutes les dispositions pour finaliser, adopter et publier lesdits instruments et outils conformément aux textes nationaux et au CES, aux Directives ESS et aux autres bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné, y compris les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sur la gestion des déchets biomédicaux).</p> <p>Le Gouvernement s'engage à intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autres instruments, les dispositions de la NES n° 2 et toute autre mesure environnementale et sociale requise, dans les contrats avec les fournisseurs et prestataires et le maître d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et le maître d'œuvre se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs marchés et contrats respectifs.</p>	<p>CGES, PMPP, PGMO : avant approbation du projet par le Conseil d'Administration PGS : 6 mois après la mise à la disposition de l'UGP des fonds pour la première année de mise en œuvre du Projet</p>	<p>UGP en collaboration avec l'ANEVE.</p>
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Les outils et instruments-cadres qui accompagneront la mise en œuvre du Projet sont le CGES, le PMPP et le PGMO. Les dispositions et mesures prévues par ces instruments seront respectées dans le cadre de la planification et l'exécution des sous-projets et le plan de travail budgétisé.</p> <p>Le gouvernement rédigera également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegardes environnementale et sociale », qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rôle du Spécialiste de la Passation des Marchés dans la rédaction des Termes de Référence (TdR) et contrats de recrutement des prestataires et fournisseurs ; - le rôle des Spécialistes en Sauvegardes de l' UGP dans la rédaction des sections dédiées aux dispositions et mesures de sauvegardes environnementale et sociale, à inclure dans les TdR, et les contrats ; - les clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et les contrats des prestataires et fournisseurs (en terme de prévention, d'atténuation, de compensation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) ; - les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi du Projet. 	<p>PMPP, PGMO, CGES, avant l'approbation du Projet. PGES-C : avant la réalisation des activités concernés. Mise en œuvre des dispositions et mesures des outils et instruments spécifiques en fonction du calendrier d'exécution de chaque sous-projet concerné. Manuel d'exécution : avant le démarrage du Projet. Audits : à mi-parcours du projet et à 3 mois de sa clôture.</p>	<p>UGP en collaboration avec l'ANEVE.</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
<p>Aussi, un Audit Environnemental et Social du Projet sera-t-il réalisé de manière périodique. Ces audits s'appuieront entre autres, sur les rapports de surveillance et de suivi environnemental et social et des investigations sur les sites du Projet.</p> <p>Le PMPP prévoit également un mécanisme global de gestion des plaintes qui s'appuiera sur les comités locaux avec l'appui de l'UGP et qui définit les principales étapes suivantes lorsqu'un plaignant se manifeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Phase1 : réception des plaintes par le comité. Elle peut être faite par une boîte à plaintes, le téléphone, des lettres, par l'intermédiaire d'une personne de confiance, etc. ; – Phase 2 : le traitement des plaintes. Il se fait selon le « type » de plainte (nature sensible ou non sensible, plainte grave ou moins grave ; – Phase 3 : l'examen des plaintes et enquêtes de vérification (déterminer la validité des plaintes, établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté et définir des mesures à prendre pour y donner suite) ; – Phase 4 : les réponses et les prises de mesures (visent à corriger, modifier ou changer pour améliorer la situation et résoudre le problème et est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé) ; – Phase 5 : la procédure d'appel. Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse auprès du comité. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Le plaignant peut en fonction de la nature de sa requête faire un recours aux organes administratifs ou judiciaires ; – Phase 6 : la résolution (intervient lorsque toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte ait été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution consensuelle) ; – Phase 7 : le Suivi des plaintes (permettra d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures de résolutions arrêtées et d'apporter des ajustements au besoin). <p>Le délai de traitement des plaintes sera fonction de la nature des plaintes et de la complexité des enquêtes. Pour les plaintes non sensibles et relativement moins graves (violences verbales, injures, discrimination, etc.) qui ne demandent pas des enquêtes ou demandent des enquêtes sommaires, une réponse pourrait être donnée dans un délai inférieur ou égal à une semaine. Pour les autres types de plaintes dites plus sensibles, le délai de traitement de la plainte est d'un (01) mois.</p>	<p>Missions de surveillance et suivi en évaluation environnementale et sociale de l'UGP et structures publiques compétentes : trimestriellement.</p>	

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>En cas d'échec des comités, le plaignant ou les protagonistes peuvent directement avoir recours aux organes administratifs (par exemple, Ministère en charge de l'Emploi et des Affaires Sociales, Ministère en charge de la Fonction Publique, etc.) ou judiciaires.</p> <p>Tout comme les autres procédures du document, les dispositions relatives à la gestion des plaintes seront respectées et suivies.</p> <p>Le Gouvernement s'assurera de la mise en œuvre de tous les instruments et outils suscités.</p>		
1.4	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Des procédures pour la gestion des fournisseurs et prestataires en ce qui concerne la gestion des Aspects Environnementaux et Sociaux (AES) conformément à la législation nationale et aux normes E&S de la Banque seront définies et incluses dans les contrats sur la base des dispositions et mesures prévues par le CGES, le PGM et le PMPP du Projet ainsi que le PGES simplifié).</p> <p>La veille et le suivi du respect des procédures par les fournisseurs et prestataires seront faits par les Spécialistes en Sauvegardes de l'UGP en collaboration avec les Points Focaux/ Agents Relais de Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet.</p>	<p>Intégration des clauses environnementales et sociales dans chaque contrat concerné avant sa signature.</p> <p>Veille et suivi de l'application des clauses environnementales et sociales durant l'exécution des prestations par les prestataires et fournisseurs.</p>	UGP
1.5	<p>PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</p> <p>Pour le CGES, toutes les dispositions seront prises par le Gouvernement afin que le CGES réponde aux exigences des textes nationaux en la matière et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque ainsi qu'aux qualités attendues pour faciliter leurs approbations.</p> <p>A cet effet, le CGES fera l'objet de revues approfondies de conformité aux exigences et qualités avant approbation en lien avec les processus réglementaires d'examen par le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (via l'ANEVE) et avec l'appui des Experts en Sauvegardes de la Banque.</p> <p>Un suivi régulier du processus d'attribution du Permis Environnemental et Social sera fait par l'UGP auprès de l'ANEVE.</p>	Avant le Conseil d'Administration du Projet	ANEVE / Banque en collaboration avec UGP.
1.6	<p>SURVEILLANCE PAR DES TIERS</p> <p>Dans le cadre réglementaire, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera le suivi environnemental et social externe global des aspects environnementaux et sociaux du Projet en lien avec d'autres structures publiques compétentes telles que le Ministère de la défense et des anciens combattants, le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales, le Ministère Délégué auprès</p>	<p>Suivi/surveillance, inspections et audits des activités par des tiers faits suivant l'agenda d'exécution de chaque activité.</p> <p>Contrôles des pollutions faits avant, pendant et après les</p>	ANEVE, Banque/ audit en collaboration avec UGP.

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
<p>du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Chargé de la Sécurité, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p> <p>Les collectivités locales, les structures techniques, les ONG, les Associations Communautaires de Bases féminines de la zone du projet seront mobilisées pour vérifier le suivi des risques et les impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>Le Gouvernement s'engage à faire appel également à un expert national ou international pour compléter et vérifier le suivi des risques de violences basées sur le genre dans le cadre du Projet.</p> <p>A travers le mécanisme de prévention et de gestion des plaintes qui sera mis en place, les populations pourront exprimer leurs avis, craintes et recommandations pour lesquels des mesures seront prises.</p> <p>Le Gouvernement s'assurera que des plans d'action soient définis et mis en œuvre par rapport aux résultats des activités de suivi, d'inspection et d'audits dans le cadre de l'amélioration continue de la maîtrise des aspects environnementaux et sociaux du Projet.</p>	<p>activités jugées potentiellement polluantes.</p> <p>Audits de l'ensemble du Projet à mi-parcours et à 3 mois de la fin du Projet.</p>	

BANQUE MONDIALE - PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) :
Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
NES n°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</p> <p>Le document « Plan de Gestion de la Main-d'œuvre - PGMO » est en cours d'élaboration à ce stade de préparation du Projet.</p> <p>Ce plan mettra l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les catégories et caractéristiques de travailleurs devant intervenir sur le Projet : agents de structures publiques, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, de structures privées et des travailleurs communautaires ; - les dispositions et exigences juridiques en matière de droit et de santé et sécurité des travailleurs applicables au Projet : la Constitution, le Code du Travail, le Code de Prévoyance Sociale , etc. ; - les risques liés à l'emploi et au travail : discrimination dans le cadre des recrutements, interdiction d'association, risque de violences basées sur le genre, plaintes récurrentes des employés ; - les politiques et procédures en matière d'accidents et de maladies professionnelles (prise en charge du personnel) ; - les dispositions de règlements des litiges entre les acteurs (principe de règlement à l'amiable privilégié à travers le mécanisme et les comités dédiés au règlement des litiges liés à la gestion des employés, ou recours aux organes administratifs du Ministère en charge de l'Emploi et des Affaires Sociales puis aux organes juridiques en dernier recours). <p>Ce document pourrait faire l'objet de révision au besoin, au cours de la mise en œuvre du Projet afin de l'ajuster au mieux aux enjeux, besoins et attentes ainsi qu'aux amendements/ adoptions de textes juridiques pertinents pour le Projet.</p> <p>Les procédures de ce document seront appliquées par tous les acteurs concernés et feront l'objet de suivi par le Gouvernement.</p>	<p>Finalisation du PGMO : avant approbation du Projet.</p> <p>Mise en œuvre du PGMO : pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p> <p>Révision du PGMO : à l'amendement/ adoption d'un texte juridique pertinent.</p> <p>Avant le démarrage du sous projet</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
2.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Relativement aux plaintes, le Gouvernement priorise la prévention puis le traitement à l'amiable à travers (i) le mécanisme général de gestion des plaintes prévu dans le cadre du Projet impliquant les communautés et structures/organes d'exécution du Projet (voir section 5.4 pour plus de détails sur le mécanisme) et (ii) des comités spécifiques qui seront mis en place pour le règlement direct des plaintes entre les structures/organes employeurs et les employés.</p> <p>Concernant les plaintes entre les employeurs et les employés, l'UGP, en lien avec les structures/organes de mise en œuvre du Projet, mettra en place des comités spécifiques de prévention et gestion des plaintes composés de représentants de l'administration des structures/ organes de mise en œuvre du projet et de représentants des employés. L'UGP interviendra au sein desdits comités en appui au règlement des plaintes. Les plaignants pourront directement saisir les comités pour leurs plaintes ou saisir l'UGP.</p> <p>Les dispositions de gestion des plaintes et désaccords seront également notifiées dans les contrats des employés. Le délai de traitement des plaintes sera fonction de la nature des plaintes et de la complexité des vérifications/enquêtes. Toutefois, un délai moyen maximum d'un (1) mois est envisagé pour le traitement des plaintes.</p>	<p>Mécanisme fonctionnel : 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet jusqu'à la fin du projet.</p>	<p>Comité de Pilotage du Projet et UGP</p>
2.3	<p>MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le PGMO permettra une gestion rationnelle et la maîtrise de tous les aspects sécuritaires et sanitaires liés au projet dans son ensemble.</p> <p>En plus des dispositions du PGMO, le CGES ou éventuellement le PGES simplifié traitera davantage les aspects de santé et sécurité au travail.</p> <p>Concernant les situations d'urgence, elles seront identifiées dans le CGES et les mesures de leur prévention et gestion seront notifiées dans le CGES. Des mesures de prévention et de gestion seront mises en place pour offrir aux employés un lieu de travail sûr, exempt des dangers prévus. (y compris la disponibilité de moyens d'intervention, les procédures de sécurité au travail, la responsabilité de la direction, l'identification et le contrôle des risques, les inspections du lieu de travail, la surveillance de l'exposition des travailleurs aux produits dangereux, les mesures de prévention et la formation adéquate de l'ensemble du personnel, le plan d'intervention d'urgence). .</p> <p>Le Gouvernement prendra toutes les dispositions pour s'assurer de la mise en œuvre absolue des dispositions et mesures du PGMO et du CGES.</p>	<p>Mise en œuvre du PGMO pendant toute la durée du projet.</p> <p>Mise en œuvre des mesures du CGES : pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.</p> <p>Mise en œuvre des dispositions et mesures relatives aux situations d'urgence : lors de la survenue des situations d'urgence.</p>	<p>UGP en lien avec les ministères (Ministère chargé de l'Emploi et de la Protection Sociale, etc.) et structures publiques compétentes</p>

NES n°3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
3.1	<p>GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES Des procédures relatives à la gestion des déchets notamment des déchets dangereux seront incluses dans le CGES avec un accent particulier sur les emballages vides (produits chimiques, déchets biomédicaux).</p> <p>Le Gouvernement s'assurera de l'application de ces dispositions et mesures et mettra en œuvre des mesures de suivi durant toute la période d'exécution du projet.</p>	<p>Application des dispositions du CGES : pendant toute la durée du projet.</p> <p>Procédures et mesures de prévention et de gestion : inscrites systématiquement dans les marchés/ contrats du Projet et appliquées lors de l'exécution des activités.</p>	<p>UGP en lien avec les Points Focaux/ Agents Relais des Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet.</p>
3.2	<p>PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Des mesures préventives seront intégrées dans le CGES et seront mises en œuvre pour éviter les pollutions notamment dans l'environnement, en particulier dans les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Le gouvernement veillera à la mise en œuvre des dispositions et mesures définies dans le CGES et mettra en place des mesures de suivi tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>Application de la procédure d'intervention : au déclenchement d'une situation de pollution pendant la durée du projet.</p>	<p>UGP en collaboration avec l'ANEVE.</p>
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE NB : pas de travaux de génie civil prévu</p>		
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Les dispositions et mesures générales relatives à la santé et sécurité des populations qui seront définies dans le CGES seront strictement appliquées par l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Dans le cadre de ces dispositions et mesures, le Gouvernement s'assurera de leur application et portera une attention particulière aux causes, facteurs et sources des risques, la réduction de l'importance des risques et l'isolement, l'information et la sensibilisation des personnes exposées et les mesures de contrôle.</p> <p>Le Gouvernement s'engage à veiller à la prise des mesures visant à réduire au minimum le risque d'exposition de la population à des maladies transmissibles ; garantir que les individus ou les groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages de développement qu'offre le Projet ; gérer les risques liés au recours à du personnel de sécurité ; et prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel.</p>	<p>Avant et pendant la réalisation des activités</p>	<p>UGP en lien avec les Points Focaux/ Agents Relais des Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet.</p>
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES, D'EXPLOITATION ET DE HARCELEMENTS SEXUELS Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont des aspects qui seront couverts par le projet.</p>	<p>Clauses des dispositions et mesures relatives aux VBG</p>	<p>UGP en lien avec les Points Focaux/</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>L'expérience montre que l'afflux de travailleurs dans une zone de projet peut avoir des répercussions sociales négatives, telles que les VBG, sur les communautés locales dans certaines zones d'intervention. Une attention particulière est abordée sur les VBG dans le PGMO y compris les dispositions de prévention et de gestion des plaintes qui leur seront liées. Des dispositions et mesures particulières seront mises en place (à travers des engagements formels et des cahiers de charges et des clauses contractuelles) en étroite collaboration avec les structures/ organes d'exécution du Projet, les prestataires et les fournisseurs du Projet afin d'évaluer et de s'assurer que les risques de VBG, d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) soient suivant les attentes. Aussi, un Plan d'Action sur les Violences Basées sur le Genre sera intégré dans le CGES et mis en œuvre.</p> <p>Enfin, les questions de VBG seront généralement abordées lors des activités du Projet (ateliers, formations et activités de communication).</p>	<p>dans les contrats/ cahiers de charges : Avant signature.</p> <p>Application des dispositions et mesures relatives aux VBG : pendant toute la durée du Projet.</p>	<p>Agents Relais des Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet et le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.</p>
4.7	<p>FORMATION/SENSIBILISATION A L'ATTENTION DES POPULATIONS</p> <p>Des séances de formation et de sensibilisation à l'attention des communautés locales en ce qui concerne les risques du Projet et les mesures de prévention, d'atténuation et de gestion prévues seront organisées.</p>	<p>Avant le démarrage et au cours (de manière ponctuelle) des activités dans les localités concernées.</p>	<p>UGP en lien avec les Points Focaux/ Agents Relais des Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet.</p>
NES n°5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Norme non pertinente pour le projet		
NES n°6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES			
	Norme non pertinente pour le Projet		
NES n°7 : PEUPLE AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
	Norme non pertinente pour le Projet		
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Norme non pertinente pour le Projet.		
NES n°9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS			
	Norme non pertinente au Projet.		
NES n°10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATIONS			

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
10.1	<p>PRÉPARATION D'UN PMPP</p> <p>Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est en cours de préparation dans le cadre du projet et fera l'objet de diffusion avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le PMPP mettra principalement en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et analyse des parties prenantes ; - Programme de mobilisation des parties prenantes ; - Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes (se basant aux indications de la section 1.3) ; - Suivi et établissement de rapports de mise en œuvre. <p>Le Gouvernement s'assurera de la finalisation dudit PMPP.</p>	Finalisation du PMPP : avant l'approbation du Projet par la Banque.	UGP
10.2	<p>MISE EN ŒUVRE DU PMPP</p> <p>Le PMPP comporte un calendrier de Projet de mobilisation des parties prenantes qui sera mis en œuvre. Le PMPP pourra être modifié et actualisé (et rediffusé) selon les besoins pendant l'exécution du Projet.</p> <p>Le Gouvernement s'assurera de la mise en œuvre des activités suivant le calendrier en associant ou s'appuyant sur des ONG ou des bureaux spécialisés au niveau local pour mettre en œuvre et suivre le plan. Aussi, des données sur l'état de mise en œuvre du PMPP ainsi que les résultats obtenus seront régulièrement transmis à la Banque à travers les rapports périodiques de suivi du projet.</p>	Mise en œuvre du PMPP : pendant la durée du Projet.	UGP en lien avec les Points Focaux/ Agents Relais des Sauvegardes des structures/ organes d'exécution du Projet.
RENFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION/ INFORMATION – SENSIBILISATION)			
Le Gouvernement s'engage à tenir des séances de formations, d'information/communication et de sensibilisation au profit des différentes parties prenantes du Projet afin de s'assurer de leur appropriation des aspects environnementaux et sociaux liés au Projet en vue d'une gestion rationnelle et d'une maîtrise de ces derniers. Sous réserve des modules et activités de formation, d'information et de sensibilisation détaillées prévus dans les instruments et outils de gestion des sauvegardes environnementales et sociales du Projet, les principales séances de formations, d'information et de sensibilisation indiquées ci-dessous seront assurées par le Gouvernement.			
RC1	FORMATIONS		
RC1.1	<p>« Projet et ses instruments- cadre de gestion : CGES, Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), PEES, PMPP, PGMO, Manuel de Passation des Marchés ».</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Equipe de l'UGP, Représentants des structures/ organes d'exécution du Projet, Membres du Comité de Pilotage du Projet et Membres des Comités de gestion du Projet (y compris les autorités locale).</p>	Equipe de l'UGP et Représentants des structures/ organes d'exécution du Projet : délai maximum de 3	UGP en lien avec la Banque et Consultants.

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
		mois après l'entrée en vigueur du Projet. Autres bénéficiaires : délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet. Formation de recyclage de tous les bénéficiaires : 30 mois après l'entrée en vigueur du Projet.	
RC1.2	« Mise en application des dispositions et mesures des instruments et outils de gestion des sauvegardes du Projet : CGES, PGS, PEES, PMPP, PGMO » <u>Bénéficiaires</u> : Points Focaux/ Agents Relais des structures/ organes d'exécution du Projet, Directeurs Provinciaux/ départementaux des Ministères en charge de la Femme, de l'Actions sociale ou de la Prévoyance sociale, du travail et de l'emploi, de la Santé, des Eaux et Forêts, de l'Environnement, l'Agriculture, etc.	Délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet.	UGP en collaboration avec l'ANEVE et consultants.
RC1.3	« Textes et procédures nationaux de gestion environnementale et Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale » <u>Bénéficiaires</u> : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Points Focaux/ Agents Relais des structures/ organes d'exécution du Projet.	Délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet.	UGP en collaboration avec l'ANEVE et la Banque.
RC1.4	« Gestion des relations avec les parties prenantes du Projet » <u>Bénéficiaires</u> : Points Focaux/ Agents Relais des structures/ organes d'exécution du Projet, Ministère en charge de la Femme.	Délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet et au moins 2 sessions de recyclage pendant la durée du Projet.	UGP en collaboration avec consultants
RC1.5	« Mécanismes de Gestion des Plaintes liés au Projet » <u>Bénéficiaires</u> : Points Focaux/ Agents Relais des structures/ organes d'exécution du Projet et Membres des comités de gestion des plaintes ; les Organisations féminines	Délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet et au moins 1 session de recyclage pendant la durée du Projet.	UGP en collaboration avec consultants
RC2	INFORMATION ET SENSIBILISATION		

**Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
ou Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DATE : 05 février 2023

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
RC2.1	« Projet et ses instruments- cadre de gestion : PEES, PGS CGES, PMPP, PGMO ». <u>Bénéficiaires</u> : Administrations publiques et privées, communautés, opérateurs économiques, associations et organisations sociales des zones d'intervention du Projet.	Délai maximum de 5 mois après l'entrée en vigueur du Projet et au moins 1 session de recyclage pendant la durée du Projet.	UGP en collaboration avec l'ANEVE
RC2.2	Consultations des parties prenantes lors de l'élaboration des instruments spécifiques de sauvegardes : PEES, PGS, CGES, PMPP, PGMO. <u>Bénéficiaires</u> : Administrations publiques et privées, communautés, opérateurs économiques, associations et organisations sociales des zones d'intervention du Projet.	Pendant la durée du Projet lors de l'élaboration des instruments	Consultant (en charge d'élaborer les instruments) en lien avec l'UGP
RC2.3	« Mécanismes de Gestion des Plaintes du Projet » <u>Bénéficiaires</u> : Administrations publiques et privées, communautés, opérateurs économiques, associations et organisations sociales des femmes des zones d'intervention du Projet.	Pendant la durée du Projet	UGP